



DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE
COMMUNE DE BOURDEAU

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-53

Exécutoire le : le 20 octobre 2025

Affiché le : le 20 octobre 2025

Visé le : le 20 octobre 2025

**Arrêté portant sur une autorisation de circulation,
Dérogation permanente, pour les véhicules poids lourds > à 7T5 & < à 40T
Entre les portions des routes, entrée de la route de la révine & l'impasse des romains,
En agglomération.**

Le Maire de la Commune de Bourdeau,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles l'article 2211.1 et suivants, L. 3221-4 et L. 3221-5,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131.1, L 131.2 et L 131.3,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 23 septembre 2022 relatif aux délégations de signature.

Vu la demande du 20 octobre 2025 faite par courrier électronique; par la société BOLLORE ENERGY, transmis par Madame Elodie MARTINEZ, correspondante commerciale, sis, 172 bis avenue de Saint-Simond 73 100 AIX-LES-BAINS pour effectuer des livraisons clients de ce secteur, en agglomération.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour garantir la sécurité de tous pendant les travaux, les livraisons de l'ensemble des portions communales.

ARRETE :

Article 1 :

Pour effectuer des livraisons de Fioul sur le secteur précédemment cité, l'entreprise BOLLORE ENERGY est autorisée à circuler avec ses véhicules où ceux de leur partenaire avec un poids total en charge (PTAC) < à 43T00.

Autorisation de circulation sur les voies communales, Entre les portions des routes, entrée de la route de la révine & l'impasse des romains, en agglomération, sur l'année 2025, jusqu'au 31 décembre 2025.

Mairie de BOURDEAU

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : contact@mairie-bourdeau.fr -  : [@bourdeau_savole](#) -  IIIIwap page 1/2

Article 2 :

L'entreprise BOLLORE ENERGY sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de ces circulations.

Article 3 :

Monsieur le Maire de Bourdeau, et le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de la Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation au :

- MTD des 2 lacs ;
- SDIS ;
- Grand Lac ;
- Gendarmerie de La Motte-Servolex ;
- Police Municipale du Bourget du Lac ;
- be.aix@bollore.com

Fait à Bourdeau, le 20 octobre 2025

Pour le Maire et par délégation
Adjoint au Maire délégué



Po. Le Maire,
Michel ARDOUVIN

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage dans les locaux de l'établissement. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Mairie de BOURDEAU

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : contact@mairie-bourdeau.fr - : [@bourdeau_savoie](https://twitter.com/bourdeau_savoie) - Illiwap page 2/2